

Règlement d'IKEA

ABICIDAN C. IKEA CANADA LIMITED PARTNERSHIP, 1137446 ONTARIO INC., IKEA LIMITED,
IKEA PROPERTIES LIMITED ET INTER IKEA SYSTEMS B.V., (C.S.M. #500-06-000797-163)

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT PUISQU'IL POURRAIT AVOIR UNE
INCIDENCE SUR VOS DROITS

Un Règlement a été conclu avec IKEA Canada Limited Partnership, 1137446 Ontario Inc., IKEA Limited, IKEA Properties Limited et Inter IKEA Systems B.V. (collectivement, « **IKEA** ») dans le cadre d'une action collective concernant toutes les personnes qui, entre le 1^{er} janvier 2002 et le 28 juin 2016, ont acheté au Québec une commode pour enfants IKEA dont la hauteur est de plus de 60 cm (23 ½ pouces) ou une commode pour adultes IKEA dont la hauteur est de plus de 75 cm (29 ½ pouces), faisant l'objet d'un rappel par IKEA Canada, les modèles suivants: modèles qui suivent : Askvoll, Brimnes, Brusali, Busunge, Hemnes, Hurdal, IKEA Ps 2012, Koppang, Kullen, Malm, Nornas, Stockholm, Stuva, Sundvik, Tarva, Trogen, Trysil, Tyssedal, Undredal, Alesund, Alleby, Alvesta, Aneboda, Angus, Ånes, Arup, Askedal, Aspelund, Balstar, Bankeryd, Bergsmo, Bialitt, Birkeland, Blimp, Boj, Brett, Boksta, Bjorn, Borkvalla, Diktad, Edland, Elis, Engan, Eksil, Fjell, Fjord, Flaten, Fridolin, Granås, Gute, Haddal, Hajdeby, Hensvik, Herrestad, Holleby, Hovdal, Hopen, Hosteland, Kabin, Kirkenes, Knot, Kusk, Kurs, Kviby, Leksvik, Lo, Lomen, Mac, Mast, Mammut, Mandal, Meråker, Midsund, Natura, Narvik, Nordli, Nordnes, Nyvoll, Ottenby, Rakke, Ramberg, Ranvik, Rodd, Robin, Rustik, Sala, Skarnes, Sandefjord, Stranda, Sveio, Stavanger, Tassa, Tovik, Trandum, Trondheim, Varde, Vajer, Vallvik, Vestby, Vinstra, Visdalen, Vollen. Le Demandeur allègue que les Commodes ne répondaient pas aux exigences de la norme nord-américaine de l'ASTM en matière de stabilité. Dans le cadre du Règlement, IKEA consent à fournir l'indemnisation décrite ci-après.

QUI EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT? : Vous êtes Membre du groupe et êtes visé par le Règlement proposé si vous avez acheté une Commode selon la définition ci-dessus.

QUE PUIS-JE OBTENIR DU RÈGLEMENT? : Pour obtenir une Indemnisation aux termes du Règlement, vous devez choisir l'une des options détaillées dans les documents relatifs au règlement accessibles au chestofdrawerssettlement.com qui comprennent les Indemnités liées au rappel déjà offertes conformément au rappel daté du 26 juin 2016, **ou vous pouvez demander un service de ramassage dans les soixante (60) jours suivant la publication du présent Avis**. Pour la prestation du service de ramassage, vous devez dûment remplir les sections A, B et C du Formulaire de réclamation et l'envoyer à l'Administrateur des réclamations par courriel, par télécopieur ou par Internet conformément à l'information ci-dessus dans le délai de soixante (60) jours. Si la Réclamation aux fins de ramassage est valide, celui-ci sera planifié après le Jugement d'approbation du règlement. Vous pouvez demander un Formulaire de réclamation à l'Administrateur des réclamations par courriel au codsettlement@ikeaservice.ca ou ReglementCommode@ikeaservice.ca ou en consultant le site Web suivant chestofdrawerssettlement.com.

QUELLES SONT MES OPTIONS? : Si vous souhaitez vous exclure de l'action collective et, donc, du Règlement, vous devez soumettre un Formulaire d'exclusion à la Cour supérieure du Québec, par la poste, au palais de justice de Montréal, Cour supérieure (chambre des actions collectives), au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6 **au plus tard le 28 juin, 2021 à 23h59**. Si vous soumettez un Formulaire de réclamation ou si vous ne faites rien, vous serez lié par le Règlement et renoncez à votre droit de poursuivre IKEA au sujet des Commodes. Si vous ne vous excluez pas, vous pouvez vous opposer au Règlement **au plus tard le 28 juin, 2021** en communiquant avec l'Avocat du groupe par courriel.

L'AUDIENCE D'APPROBATION DU TRIBUNAL : Le Tribunal tiendra une audience virtuelle **le 30 juin 2021 à 9h30 au palais de Justice de Montréal (salle 17.09) ou virtuellement à l'adresse électronique Teams qui sera affichée sur les sites internet WWW.LPCLEX.COM/FR/IKEA et chestofdrawerssettlement.com** pour déterminer s'il y a lieu d'approuver le Règlement. Le Tribunal examinera également les demandes de l'Avocat du groupe demandant à ce que IKEA paie ses honoraires et dépenses. La date ou l'heure de l'audience peut changer. Visitez les sites internet **WWW.LPCLEX.COM/FR/IKEA et chestofdrawerssettlement.com** pour des mises à jour. La Cour examinera également les demandes des avocats du groupe demandant à IKEA de payer les honoraires d'avocat de 197 500\$ plus taxes et de 2 500 \$ pour les débours et déboursés, ainsi que 2 500 \$ au représentant du groupe en paiement de sa réclamation individuelle.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Ceci est un résumé. Pour obtenir plus d'information sur vos droits et options, ou pour obtenir un exemplaire de l'Entente de règlement ou du Formulaire de réclamation, visitez WWW.LPCLEX.COM/FR/IKEA

La Cour supérieure du Québec a autorisé la publication du présent Avis.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec l'avocat du Représentant par la poste, par courriel ou par téléphone. M^e Joey Zukran, **LPC AVOCAT INC.**, 276, rue Saint-Jacques, bureau 801, Montréal, (Québec), H2Y 1N3, téléphone : 514-379-1572, télécopieur : 514-221-4441, courriel : **JZUKRAN@LPCLEX.COM**.

Votre nom ainsi que tout renseignement fourni seront confidentiels. Veuillez ne pas communiquer avec IKEA ou ses avocats ni avec les juges de la Cour supérieure.